



RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU GIP CRA MIDI-PYRÉNÉES

CRA Midi-Pyrénées et dispositif CAPPA



CAPPA
coordination & appui
des parcours précoces
en autisme

RÉFÉRENCES

- ❖ Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'action sociale et médico-sociale (art. L.311-7 du CASF) ;
- ❖ Loi n°2002-303 du 4 mars 2002, relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- ❖ Décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement institué par l'article L. 311-7 du code de l'action sociale et des familles ;
- ❖ Décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme.
- ❖ Circulaire interministérielle n° DGAS/DGS/DHOS/3C/2005/124 du 08 mars 2005 relative à la politique de prise en charge des personnes atteintes d'autisme et de troubles envahissants du développement ;
- ❖ Recommandations de bonnes pratiques ANESM et HAS ;
- ❖ Stratégie nationale 2023-2027 pour les troubles du neuro-développement : Autisme, DYS, TDAH, TDI ;
- ❖ Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public 2023-2033
- ❖ Charte des Centres Ressources Autisme ;
- ❖ Charte des droits et libertés de la personne accueillie ;
- ❖ Charte de la personne hospitalisée ;
- ❖ Référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- ❖ Livret d'accueil du GIP Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées, 2026.

SOMMAIRE

Dispositions générales	4
1. Objet du règlement de fonctionnement	4
2. Modalités d'élaboration et de révision	4
3. Modalités de communication	5
4. Application du règlement de fonctionnement	5
Engagements éthiques dans la mise en œuvre des missions	6
1. Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées	6
2. Dispositif CAPPa	7
Règlement général	9
1. Organisation du service	9
2. Affectation des locaux	9
3. Sécurité des biens, des personnes et des données personnelles	9
Droits des usagers	11
Participation et liberté d'expression des usagers	13
Règlement relatif à certaines missions du CRA Midi-Pyrénées et aux missions du dispositif CAPPa	14
1. Accès aux informations	14
2. Accueil, Écoute, Information, conseil et Orientation du CRA MP et accompagnement du CAPPa	14
3. Centre de documentation	15
4. Sensibilisation, formation, ateliers	15
5. Appui à la réalisation d'évaluation diagnostique du CRA Midi-Pyrénées	15
6. Démarche d'évaluation ESSMS de la HAS	16

Dispositions générales

1. Objet du règlement de fonctionnement

Le présent règlement de fonctionnement est établi conformément aux dispositions conjointes de l'article L.311-7 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003.

Le règlement de fonctionnement est destiné à définir les règles générales et permanentes d'organisation et de fonctionnement du GIP Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées dans le respect des droits et libertés de chacun.

Le GIP Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées porte le Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées (CRA MP) et le dispositif CAPPa.

Le règlement de fonctionnement définit les droits et devoirs de la personne accueillie au CRA Midi-Pyrénées et ne se substitue pas aux autres documents de fonctionnement de ces deux dispositifs, à savoir, le livret d'accueil et la charte des droits et libertés de la personne accueillie qui sont remis aux usagers ou affichés dans les salles d'attente.

→ Les équipes spécialisées associées pour l'évaluation diagnostique ont leur propre règlement de fonctionnement attaché à l'organisme gestionnaire de l'équipe :

- Les **unités enfants** : Unité régionale TSA ; Unité EST Haute-Garonne/EST Ariège ; Unité Rodez ; Unité bi-départementale SUD Haute-Garonne/OUEST Ariège ; Unité bi-départementale 32/65 ; Unité bi-départementale 82/46 ; Unité Évaluation Cartoucherie ; Unité Albi.
- Les **unités adultes** : Dispositif évaluation 16/25 ans ; Unité Albi ; Unité Cartoucherie.

→ Les équipes spécialisées associées pour l'accompagnement CAPPa ont leur propre règlement de fonctionnement attaché à l'organisme gestionnaire de l'équipe :

- CAPPa 82-46 ; CAPPa Tarn ; CAPPa Haute-Garonne Nord ; CAPPa Haute-Garonne Est ; CAPPa 32-65 ; CAPPa Aveyron ; CAPPa Ariège ; CAPPa Haute-Garonne Sud-Ouest et CAPPa Coordination.

Dans ce règlement de fonctionnement, tous les sujets concernant les locaux concernent exclusivement les équipes du GIP CRA Midi-Pyrénées (CRA et CAPPa) situées sur le site de la Cartoucherie.

2. Modalités d'élaboration et de révision

Le règlement de fonctionnement est élaboré sous l'égide de la direction du GIP Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées. Il est soumis pour validation au Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public.

Le règlement de fonctionnement peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la direction ou du conseil d'administration du GIP dans les cas suivants :

- Modification de la réglementation,
- Changements dans l'organisation,
- Besoins ponctuels appréciés au cas par cas.

Le présent règlement doit faire l'objet d'une révision au moins tous les cinq ans. La procédure de révision répond aux mêmes règles de forme que la procédure d'élaboration décrite ci-dessus.

3. Modalités de communication

Le règlement de fonctionnement à jour de ses modifications est affiché dans les salles d'attente du site de la Cartoucherie et est également disponible sur le site du CRA MP (<https://www.cra-mp.info/fr/>).

Il est à la disposition des usagers et de leurs représentants sur demande.

Le règlement de fonctionnement est mis à la disposition des personnes exerçant une activité au sein Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées et du dispositif CAPPA, quelles que soient les conditions de cet exercice.

Le règlement de fonctionnement est tenu à la disposition des autorités de contrôle.

4. Application du règlement de fonctionnement

Le règlement de fonctionnement s'impose à toute personne qui bénéficie des interventions du CRA MP, du dispositif CAPPA et à toute personne qui participe à ses missions.

Engagements éthiques dans la mise en œuvre des missions

1. Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées

Pour favoriser l'amélioration de la qualité de vie des personnes présentant un TND dont l'autisme, le CRA Midi-Pyrénées et les unités qui lui sont associées mettent en œuvre les missions qui lui sont confiées dans le [Décret n° 2017-815 du 5 mai 2017 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des centres de ressources autisme](#) :

1. D'accueillir, d'écouter, d'informer, de conseiller et d'orienter les publics sans préjudice des compétences des maisons départementales des personnes handicapées et dans le respect des droits des usagers ;
2. De promouvoir et de contribuer à la diffusion, auprès des personnes intéressées et de l'ensemble du réseau régional des acteurs :
 - Des informations actualisées sur les troubles du spectre de l'autisme, les dispositifs de diagnostic et d'évaluation, de soins, d'éducation, pédagogiques et d'accompagnement et les droits des personnes ;
 - Des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ;
3. Avec le concours des équipes pluridisciplinaires :
 - D'apporter leur appui et leur expertise à la réalisation de bilans diagnostiques et fonctionnels ;
 - De réaliser des évaluations et des diagnostics fondés sur les données acquises de la science pour des situations et des cas complexes de trouble du spectre de l'autisme ;
4. De participer au développement des compétences des aidants familiaux et des professionnels œuvrant au diagnostic et à l'évaluation, aux soins, à l'accompagnement, à l'éducation et à la scolarisation des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme, en promouvant des actions de sensibilisation ou de formation ;
5. D'apporter, en tant que de besoin et à sa demande, son concours aux équipes pluridisciplinaires des MDPH ;
6. De contribuer à la veille et à la réflexion sur les pratiques de diagnostic, d'évaluation, de soins, de pédagogie et d'accompagnement des personnes avec un trouble du spectre de l'autisme ;
7. De participer au développement d'études et de projets de recherche notamment épidémiologique en lien avec des équipes ou des unités de recherche, dans le domaine des troubles du spectre de l'autisme ;
8. De participer à l'animation d'un réseau régional des acteurs intervenant dans le diagnostic et l'évaluation, le soin, l'éducation, l'accompagnement et la pédagogie et le parcours des personnes présentant un trouble du spectre de l'autisme ;
9. D'apporter leur expertise et leur conseil, à leur demande, à l'agence régionale de santé, aux services territoriaux de l'État et aux collectivités territoriales ;
10. D'apporter leur expertise et leur conseil, à leur demande, aux instances nationales et internationales intervenant dans le domaine des troubles du spectre de l'autisme.

Il promeut l'amélioration des connaissances et des conditions de prise en charge et de vie des personnes avec autisme, favorise leur autonomie et leur protection, la cohésion sociale, l'exercice de la citoyenneté, la prévention des exclusions et la correction de leurs effets.

Le Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées met à la disposition des usagers une équipe pluridisciplinaire, formée et expérimentée à l'autisme et aux autres Troubles du Neuro-développement qui travaillent dans le respect des principes de la dignité, de l'intégrité et de non-discrimination.

Les actions menées par le Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées reposent sur une évaluation continue des besoins et des attentes des personnes et des acteurs institutionnels concernés par son activité.

Ces actions sont conduites dans le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains avec l'objectif de répondre de façon adaptée aux besoins de chacun d'entre eux et en leur garantissant un accès équitable.

Elle s'exerce dans l'intérêt général et dans le cadre de l'agrément conféré par les autorités de contrôle et de tarification.

Les actions du CRA MP sont réalisées dans le respect des principes définis et des engagements dans la charte des Centres de Ressources Autisme. Ces actions s'effectuent dans une recherche constante de connexions des savoirs, de cohérences des interventions et de complémentarités des dispositifs.

https://maisondelautisme.gouv.fr/app/uploads/2026/03/2026_Charte_CRA_GNCRA.pdf

2. Dispositif CAPP

Le GIP CRA Midi-Pyrénées a créé le dispositif CAPP en réponse à de nombreux retours des familles qui souffraient d'un accompagnement insuffisant à la suite de l'annonce du diagnostic.

Cette période post-annonce est complexe car il faut dans un premier temps intégrer et comprendre les conséquences engendrées par le diagnostic d'un TSA, mais également faire des choix majeurs pour l'avenir de l'enfant ainsi que pour son entourage.

Pour donner suite à ce constat, ce dispositif a été créé en 2015 à destination des familles en difficultés pour l'accompagnement et la coordination des soins en libéral ou dans le secteur associatif. Il a pour mission :

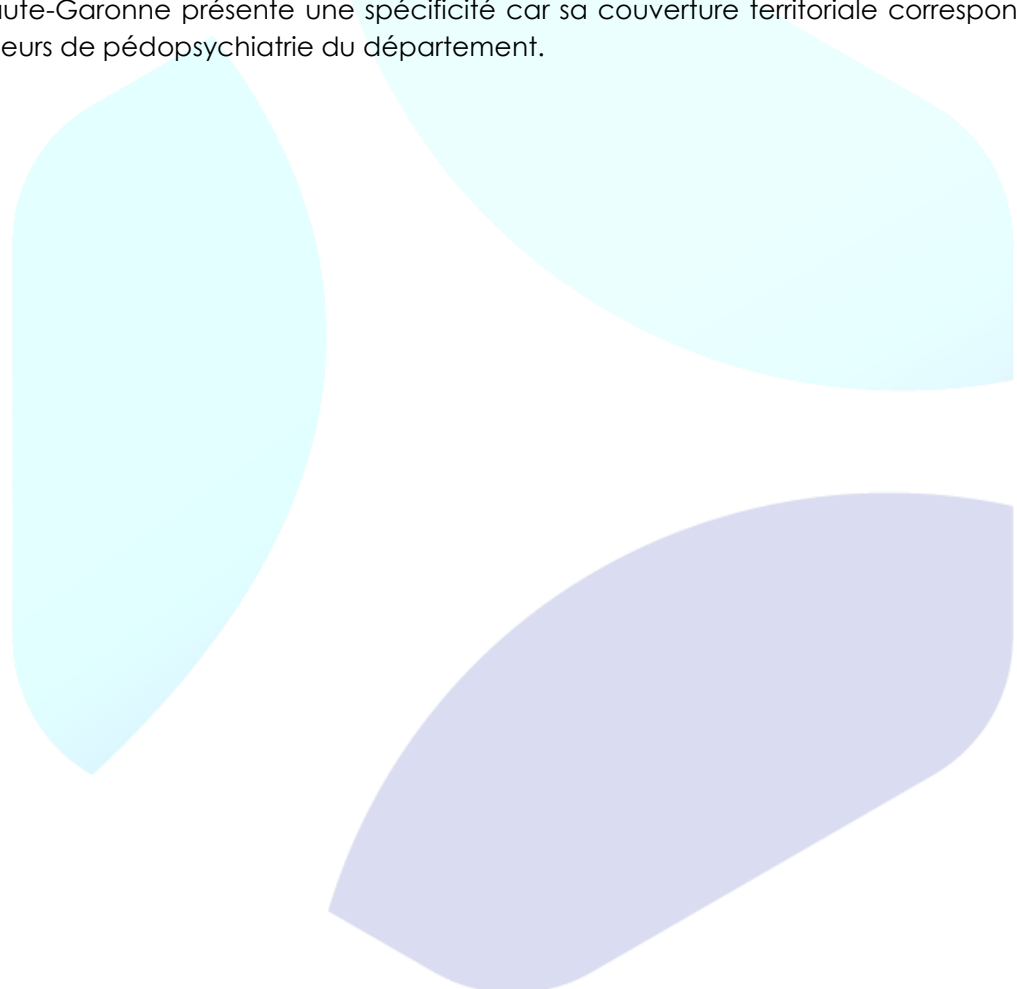
- d'apporter un appui aux familles dans la planification,
- l'organisation et la coordination des interventions précoces adaptées aux spécificités de chaque enfant,
- et ainsi de mettre en œuvre des actions de guidance parentale.

L'entrée dans le CAPP est réservée aux enfants de moins de 6 ans (expérimentation en cours pour étendre le dispositif aux 0-16 ans) qui présentent un trouble du spectre autistique (TSA) et cela, pour une durée de 18 mois maximum. De plus, l'accès au CAPP ne nécessite pas l'obtention d'une notification de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), ce qui permet une plus grande réactivité.

Le dispositif CAPPA propose un accompagnement personnalisé et des interventions basées sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS :

- Évaluation des besoins psycho-éducatifs
- Guidance parentale (temps de formation collective ou individuelle)
- Orientation vers des professionnels ou dispositifs spécialisés
- Organisation de réunions de coordination avec les professionnels de soin
- Soutien à la socialisation et à la scolarisation

Ce dispositif est constitué de 8 équipes départementales ou bi-départementales réparties sur l'ensemble du territoire Midi-Pyrénées, ainsi que d'une équipe de coordination basée à Toulouse (site de la cartoucherie) qui assure le lien entre les différentes équipes. Il est important de noter que la Haute-Garonne présente une spécificité car sa couverture territoriale correspond aux 3 inters-secteurs de pédopsychiatrie du département.



Règlement général

1. Organisation du service

Toute personne souhaitant avoir accès dans le service doit se faire connaître auprès du personnel d'accueil soit au secrétariat du 6ème étage soit au secrétariat du 7ème étage.

Le Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées est accessible aux personnes à mobilité réduite. **À l'exception d'une partie du centre de documentation.** Certains ouvrages se trouvent en hauteur et la documentaliste est présente au sein de ce service pour apporter son aide à la demande. En cas d'absence de la documentaliste, celle-ci propose des créneaux de réservation afin de répondre aux différentes demandes.

2. Affectation des locaux

Les bureaux du Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées, de la coordination CAPPA et du CAPPA 31 Nord comporte :

- **Des locaux à usage collectif recevant du public** et en accès libre aux horaires d'ouverture du GIP CRA MP : salles d'attente du 6ème et 7ème étage ; secrétariats du 6ème et 7ème étage ; le centre de documentation du 6ème étage (aux horaires d'ouverture) ; les locaux du CAPPA 31 Nord ; les toilettes du 6ème et 7ème étage.
- **Des locaux à usage professionnel avec un accès limité avec accord préalable** : Tous les bureaux des membres de l'équipe du CRA MP du 6ème et 7ème étage ; les salles d'évaluation du 6ème et 7ème étage ; la salle de guidance du 6ème étage ; salle de réunion du 6ème étage et 7ème étage ; salle de formation du 7ème étage.
- **Des locaux strictement réservés aux professionnels** : salle de repos du personnel au 6ème étage ; salles de stockage du 6ème étage ; local informatique du 7ème étage ; salle d'archive du 7ème étage.

Les conditions d'accès aux locaux sont différentes selon la nature desdits locaux et doivent être respectées. Les locaux mis à disposition sont régulièrement entretenus et il est interdit devapoter ou de fumer dans les locaux. Ainsi que d'introduire des boissons alcoolisées et/ou des produits illicites.

3. Sécurité des biens, des personnes et des données personnelles

Le Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées, dans sa mission « d'accueil, écoute, information, conseil et orientation » et le dispositif CAPPA, dans sa mission d'accompagnement, intègre les obligations légales et réglementaires qui s'imposent et s'efforce d'adapter les infrastructures, les modes d'organisation et de fonctionnement en conséquence, dans la limite des moyens qui lui sont attribués.

Éléments mis en place, pratiques suivies et engagements du GIP CRA MP permettant la sécurité des biens, des personnes et des données :

- **Sécurité des locaux** : obtention d'un certificat de la commission de sécurité et d'accessibilité (en cours en fin d'année 2024).

Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées

2 rue du Lieutenant Guy Dedieu, 31300 Toulouse

05 23 610 400 – accueil@cra-mp.info – www.cra-mp.info

Groupement d'Intérêt Public – Membre du Groupement National des CRA (GNCRA)

- **Sécurité contre les risques d'incendie** : les consignes de sécurité sont affichées au niveau des sorties de secours ainsi qu'une affiche qui sera disposée dans chaque bureau (en cours en fin d'année 2024). La réalisation d'un contrôle annuel des installations relatives à la sécurité incendie, formations régulières des professionnels aux risques incendie. Il est interdit de venir dans les locaux avec des vélos et trottinettes électriques.

- **Sécurité des personnes** : En cas d'accident (coupure, chute, brûlure...), le GIP CRA MP s'engage à prévenir les secours et à accompagner la personne dans sa déclaration d'accident.

Les professionnels ont l'obligation de déclarer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur. Les faits de violence sur autrui sont susceptibles d'entraîner des procédures administratives et judiciaires. La direction du GIP CRA MP donnera les suites appropriées à tout acte de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive dont elle pourrait avoir connaissance.

- **Sécurité et confidentialité des données** : le respect de la confidentialité des données relatives à la personne accueillie est garanti dans le respect de la réglementation en vigueur. Les professionnels sont sensibilisés à la notion de confidentialité.

Les informations concernant les usagers sont :

- Conservées dans le système d'information du CRA MP ou du CAPPA,
- Accessibles uniquement par les personnes habilitées,
- Soumises au secret partagé (*« Deux ou plusieurs professionnels de santé peuvent échanger des informations relatives à une même personne prise en charge à la condition que celle-ci ne se soit pas opposée à cet échange »*)
- Les comptes rendus peuvent être communiqués aux professionnels avec l'autorisation de la personne accueillie ou de son représentant légal.

Les données personnelles de la personne accueillie, à caractère administratif ou médical, font l'objet d'un traitement automatisé et informatique, le GIP CRA MP s'engage à respecter les dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés et le règlement général sur la protection des données (RGPD) entré en application le 25 mai 2018.

- **Sécurité des biens** : tout vol ou dégradation peut faire l'objet d'une plainte auprès des autorités compétentes.

Le GIP CRA MP ne saurait être tenu responsable en cas de perte, de vol ou de dégradation des objets personnels des usagers.

L'utilisateur se doit de respecter le matériel du service mis à disposition et de ne pas le dégrader.

Droits des usagers

L'exercice des droits et libertés individuels est garanti à toute personne prise en charge par des établissements, des services sociaux ou médico-sociaux. Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, lui sont assuré :

- **Principe de non-discrimination** : Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination en raison de son origine ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions politiques ou religieuses.
- **Droit à l'information** : Le CRA MP et le dispositif CAPPa veille à dispenser des informations claires, compréhensibles et adaptées sur son fonctionnement, sur les modalités d'accompagnement. L'utilisateur est informé des modalités de traitement et de conservation des données personnelles le concernant et sur les voies de recours possibles. Les informations sur le TSA et TND incluent les dernières connaissances scientifiques respectant la pluralité des conceptions étiologiques et la multiplicité des méthodes d'accompagnement. Des Informations utiles, réglementaires ou d'actualité à destination des usagers sont affichées dans les locaux du GIP CRA MP ainsi que dans les autres unités et équipes du territoire.
- **Droit à une prise en charge ou un accompagnement adapté** : Chaque demande adressée au CRA MP et au dispositif CAPPa est traitée individuellement et fait l'objet d'une réponse adaptée en fonction des ressources disponibles et des attentes de la personne concernée.
- **Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne** : Des autorisations d'accès aux informations personnelles sont proposées. Toutes les parties prenantes sont contactées et informées de l'intervention avec l'accord du demandeur. Toutes les modalités d'intervention sont discutées avec les demandeurs. Les réponses sont coconstruites avec les demandeurs ainsi que les autorisations de diffusion des informations et les modalités de suivi de la situation.
- **Désignation d'une personne de confiance ou qualifiée et recours** : Conformément à la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale (Art. L. 311-5) tout usager du CRA MP et du dispositif CAPPa peut lui-même « ou son représentant légal ... faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée choisie sur une liste établie conjointement par le représentant de l'État dans le département et le président du conseil général après avis de la commission départementale consultative mentionnée à l'article L. 312-5. La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé ou à son représentant légal dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État. »



La liste des personnes qualifiées est mise à disposition dans les salles d'attente du site de la Cartoucherie du GIP CRA MP et sur le site de l'ARS Occitanie (<https://www.occitanie.ars.sante.fr/index.php/interventions-des-personnes-qualifiees-dans-les-etablissements-et-services-sociaux-et-medico-0>).

- **Réclamations et plaintes** : Elles peuvent émaner des usagers, de l'entourage des usagers, des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et du médecin traitant. Les usagers peuvent exprimer leurs griefs oralement auprès de tout professionnel. Si les explications ne conviennent pas, ou en cas d'impossibilité du service de donner des explications, l'utilisateur saisit la directrice du GIP CRA Midi-Pyrénées en suivant la procédure interne suivantes :

Les Plaintes et réclamations écrites doivent être adressées par mail qualite@cra-mp.info ou par courrier à : Madame Patricia ETCHART, Directrice du GIP Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées

2 rue du Lieutenant Guy Dedieu
31300 Toulouse

- **Droit à la renonciation** : Le retrait des autorisations d'accès aux informations est prévu dans le formulaire d'autorisation. L'utilisateur peut interrompre une évaluation en cours ou refuser le document d'évaluation. Il peut également s'opposer à la transmission du résultat des bilans d'évaluation. Les usagers peuvent exercer leur droit à l'oubli concernant la transmission d'informations sur les manifestations organisées par le GIP CRA MP (formations, colloques, réunions).
- **Respect de la confidentialité** : Le GIP CRA MP est soucieux de respecter la confidentialité de ses usagers (fermeture des portes, gestion des dossiers, gestion des communications téléphoniques). Avec l'accord de l'utilisateur, les professionnels du CRA MP et du CAPPA collaborent avec les équipes et les professionnels déjà engagés auprès de l'utilisateur par le document d'autorisation de numérisation de votre dossier et d'enregistrement de la vidéo.

Participation et liberté d'expression des usagers

Le Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées pour l'ensemble des missions (information, documentation, orientation/conseil, formation, mise en réseau) intègre les obligations légales et réglementaires qui s'imposent. Il s'efforce d'adapter les instances et les documents mis en place à la spécificité de ses usagers (personnes autistes et leurs familles, professionnels, organismes gestionnaires et administrations, associations de familles et étudiants).

Éléments mis en place, pratiques suivies et engagements du CRA MP permettant la participation des usagers et la liberté d'expression :

- **Conseil d'Orientation Stratégique (COS)** : il a été mis en place en 2009, sa composition a été définie par le conseil d'administration suivant un principe de 5 collèges (personnes autistes, familles et associations de familles, professionnels, organismes GIP, salariés). Il se réunit 1 à 2 fois par an.

Le COS permet aux usagers du GIP CRA MP d'exprimer leurs souhaits et leurs attentes afin d'améliorer la qualité des services. Elle est consultée sur le projet d'établissement, le règlement de fonctionnement et associée aux travaux d'évaluations du GIP CRA MP.

- **Enquêtes de satisfactions** :
 - CRA MP : en cours de déploiement à l'intégralité des services des questionnaires de satisfactions spécifiques à chacune des missions sont transmises systématiquement à tous les usagers faisant appel au service du CRA MP. Les réponses sont analysées annuellement, les résultats apparaissent dans le rapport d'activité annuel du CRA MP. Dans un premier temps, les enquêtes de satisfaction sont déployées pour les missions : conseil/orientation et formation/sensibilisation. Puis dans un second temps pour les missions de documentation et d'évaluation diagnostique.
 - Dispositif CAPPA : en 2027, l'ensemble des unités distribueront systématiquement des questionnaires de satisfaction à tous les usagers accompagnés par le dispositif CAPPA. Les réponses seront analysées annuellement et les résultats apparaîtront dans le rapport d'activité annuel du CAPPA.

Règlement relatif à certaines missions du CRA Midi-Pyrénées et aux missions du dispositif CAPPA

1. Accès aux informations

Le CRA Midi-Pyrénées veille à dispenser des informations claires, compréhensibles et adaptées sur son fonctionnement, sur les modalités d'accompagnement (traitement et conservation des données personnelles, droits d'accès et de modification aux données personnelles...), sur les droits fondamentaux, et sur les voies de recours des usagers.

Pour faciliter la communication de ces informations, le CRA MP dispose :

- d'un livret d'accueil remis à tout usager,
- D'une plaquette CAPPA
- d'un site internet actualisé présentant le fonctionnement institutionnel et les modalités d'accompagnement.

Il affiche par ailleurs dans ses locaux les chartes suivantes :

- la charte des Centres Ressources Autisme,
- la charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- la charte de la personne hospitalisée,
- son règlement de fonctionnement.

Le GIP CRA Midi-Pyrénées, en plus de l'accueil réalisé sur le site de la Cartoucherie à Toulouse, dispense une information de proximité des équipes associées et lors de l'organisation de journées institutionnelles du CRA MP et du CAPPA.

Selon les engagements pris dans la charte des centres ressources autisme, les informations sur l'autisme et les autres TND mis à disposition incluent les dernières connaissances scientifiques, respectent la pluralité des conceptions étiologiques et la multiplicité des méthodes d'accompagnement, la pluralité des approches, la complémentarité des savoirs.

2. Accueil, Écoute, Information, conseil et Orientation du CRA MP et accompagnement du CAPPA

Dans l'accompagnement proposé aux familles et aux personnes autistes, le CRA Midi-Pyrénées et le dispositif CAPPA respectent les grands principes cités ci-dessous :

- le demandeur ne fait l'objet d'aucune discrimination (en raison de son origine ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions politiques ou religieuses) ;
- les professionnels respectent la vie privée du demandeur et la confidentialité des informations le concernant ;
- le consentement éclairé de l'utilisateur est systématiquement recherché ;
- un accompagnement individualisé, cohérent et continu est proposé par une équipe pluridisciplinaire, formée et expérimentée à l'autisme et aux autres TND ;
- il peut bénéficier d'une écoute et d'un accompagnement de proximité, en divers points de la région ;
- les attentes et la volonté de l'utilisateur sont prises en compte tout au long de l'accompagnement ;
- le droit au libre choix entre les offres de service est respecté ;

Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées

2 rue du Lieutenant Guy Dedieu, 31300 Toulouse

05 23 610 400 – accueil@cra-mp.info – www.cra-mp.info

Groupement d'Intérêt Public – Membre du Groupement National des CRA (GNCR)

- la personne ou son représentant sont systématiquement sollicités pour toutes les décisions pouvant affecter son avenir ;
- les professionnels travaillent en collaboration avec les équipes et professionnels déjà engagés auprès de l'utilisateur avec l'accord de celui-ci,
- la personne ou son représentant ont la possibilité d'exprimer leur satisfaction via un questionnaire de satisfaction et une déclaration des plaintes et des réclamations .

3. Centre de documentation

Le GIP met à la disposition des usagers un centre de documentation. Il propose un fonds documentaire riche, diversifié et actualisé sur l'autisme et les TND. Il met aussi à disposition des informations sur les ressources externes (bases de données : établissements et services sanitaires et médico-sociaux, associations de parents, structures de loisirs et de vacances) et la testothèque à l'usage de l'ensemble des parties prenantes.

Le service proposé est gratuit (Cf. règlement de fonctionnement du centre de documentation). L'utilisateur a la possibilité de se faire conseiller et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé dans la recherche de documentation.

L'utilisateur peut faire part de ses souhaits de nouvelles acquisitions par le centre de documentation. Il est informé régulièrement des nouvelles acquisitions via le « bulletin des nouvelles acquisitions ».

4. Sensibilisation, formation, ateliers

Le GIP Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées propose des formations, des sensibilisations et des ateliers thématiques à destination des familles, des professionnels et des personnes avec autisme.

Les formations et sensibilisations proposées garantissent la pluralité des approches et l'actualisation des connaissances diffusées (état des lieux des connaissances, recommandations HAS/ANESM...).

Les actions de formations font l'objet d'une contribution financière de l'établissement, du service demandeur ou de la personne souhaitant suivre cette formation. Les formations proposées par le dispositif des formations proches aidant et les sensibilisations sont quant à elles proposées gratuitement.

5. Appui à la réalisation d'évaluation diagnostique du CRA Midi-Pyrénées

Le Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées offre par ses équipes spécialisées associées un appui à la réalisation d'évaluations diagnostiques conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de la HAS :

- la personne avec autisme peut bénéficier d'un diagnostic et d'une évaluation clinique précise, d'une évaluation pluridisciplinaire,
- la personne avec autisme est associée, dans la mesure de ses capacités, à l'évaluation. Elle ou son représentant ont la possibilité de s'exprimer sur les différentes interventions proposées. L'association de la personne avec autisme ou de son représentant est recherchée pour le recueil et le partage d'informations,
- la personne ou son représentant sont informés de la possibilité de recevoir de plus amples informations lors d'entretiens réalisés par les psychologues et l'assistante sociale dans le cadre de la mission conseil/orientation et/ou en s'appuyant sur les documents fournis

Centre de Ressources Autisme Midi-Pyrénées

2 rue du Lieutenant Guy Dedieu, 31300 Toulouse
05 23 610 400 – accueil@cra-mp.info – www.cra-mp.info

Groupement d'Intérêt Public – Membre du Groupement National des CRA (GNCR)

- par le centre de documentation,
- l'annonce du diagnostic et des résultats des évaluations tient compte des niveaux de compréhension de la ou des personnes et s'accompagne des explications nécessaires,
 - des recommandations des modalités d'accompagnement sont formulées lorsque le diagnostic et l'évaluation ont été réalisés.

6. Démarche d'évaluation ESSMS de la HAS

– Objectifs de l'évaluation

L'évaluation de la qualité dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) a pour objet d'apprécier la qualité des prestations délivrées par les ESSMS soumis à la présente procédure. La démarche d'évaluation portée par la Haute Autorité de santé (HAS) vise prioritairement à permettre à la personne accompagnée d'être actrice de son parcours, à renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services et à promouvoir une démarche porteuse de sens pour les ESSMS et leurs professionnels.

L'évaluation constitue un levier de mobilisation des professionnels, dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des accompagnements délivrés aux personnes accueillies. L'évaluation consiste en une appréciation réalisée par un tiers extérieur indépendant, lors d'une visite. L'évaluation se distingue de l'inspection et du contrôle, ainsi que de la vérification de la conformité des ESSMS aux normes définies par les textes.

L'évaluation est réalisée à partir du référentiel et du manuel d'évaluation publiés par la HAS sur son site internet. Les ESSMS engagés dans la procédure d'évaluation utilisent, au même titre que les organismes chargés des évaluations, le système d'information sécurisé dénommé Synaé, mis à disposition par la HAS qui organise les modalités d'accès.

– Communication et diffusion

La transmission par l'ESSMS du rapport d'évaluation, prévue par l'article D. 312-200 du CASF, est réalisée :

- pour la HAS en version dématérialisée sur la plateforme Synaé ;
- pour l'(les) autorité(s) de tarification et de contrôle selon les modalités convenues avec elle(s).

Le rapport est accompagné du plan d'action spécifique exigé au regard des résultats associés à l'évaluation des critères impératifs.

Le GIP CRA Midi-Pyrénées s'assurera de la plus large diffusion interne du rapport d'évaluation. Une fiche synthétique sera affichée dans les locaux du GIP CRA Midi-Pyrénées et sera visible par les usagers et les professionnels.

Le GIP CRA MP portera à la connaissance de l'instance délibérante, de l'instance de représentation des personnels et du conseil de la vie sociale le cas échéant.

Le rapport d'évaluation fait l'objet d'une diffusion publique selon les modalités fixées par décret.